

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville de CHAUNY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-23,  
Vu les codes de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation, et de l'environnement,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 fixant le nombre des adjoints au Maire,  
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Dominique IGNASZAK en qualité d'adjoint au maire, en date du 23 mai 2020,  
Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation à Monsieur Dominique IGNASZAK, Adjoint au Maire.

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Maire délègue à Monsieur Dominique IGNASZAK, Adjoint au Maire, pour exercer en ses lieu et place les fonctions en ce qui concerne :

**- Les relations extérieures :**

- \* les collectivités territoriales (Département, Région...)
- \* les EPCI (La Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, le Syndicat Mixte du Pays Chaunois ...)
- \* la Préfecture de l'Aisne et les services de l'Etat
- \* les industriels, commerçants, artisans et professions libérales...

**- la capacité à ester en justice au nom de la commune**, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire

**Article 2** : Le Maire conserve la possibilité de statuer lui-même, dans les affaires qui font l'objet de la présente délégation, toutes les fois qu'il le jugera utile.

**Article 3** : Délégation est également donnée à Monsieur Dominique IGNASZAK, Adjoint, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations se rapportant aux délégations visées à l'article 1 ci-dessus.

La signature par Monsieur Dominique IGNASZAK des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

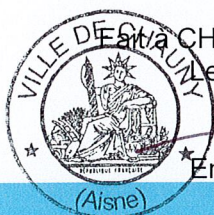
Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [« www.telerecours.fr »](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des services sont chargés de l'application du présent arrêté. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville, publié dans le recueil des actes administratifs, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet et au comptable public.

Certifié exécutoire,  
Chauny, le 28/5/2020  
Par délégation du Maire  
La Directrice Générale,



Hôtel de ville  
02102 Chauny cedex . BP 60053  
tél. 03 23 38 70 70 . Courriel : [mairie@ville-chauny.fr](mailto:mairie@ville-chauny.fr) . Fax : 03 23 38 70 46  
Site : [www.ville-chauny.fr](http://www.ville-chauny.fr)



CHAUNY, le 27 mai 2020

Le Maire,

Emmanuel LIEVIN.